ANNEXE 2.2 : LES ENJEUX DE LA FORMATION ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DE L'EXAMEN

ENJEUX DE LA FORMATION

Obtenir son permis de conduire, c'est avant tout acquérir des compétences théoriques et pratiques. A ce titre, **L'AUTO ECOLE SIMONIN** vous aidera à développer des savoirs faire et des attitudes propres à appréhender de façon efficace et sécuritaire le système de circulation.

L'examen du permis de conduire – catégorie B comprend une épreuve théorique générale (communément appelée « le code ») et une épreuve pratique qui ne peut être passée qu'en cas de réussite à la précédente.
Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité pour se présenter à ces épreuves. Ces 2 épreuves se déroulent selon une procédure précise. En cas de succès, un document est délivré permettant de conduire avant de recevoir son permis.

EPREUVE THEORIQUE GENERALE

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale, le Code.

Déroulement

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre Permis de Conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite.

Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

A SAVOIR : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

Aide éventuelle en cas de difficultés de compréhension

La Préfecture prévoit des sessions avec des traducteurs officiels pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français.

Seuls les candidats sourds ou malentendants peuvent suivre des sessions spécialisées. Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix.

La fréquence de ces sessions est décidée par le préfet : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture.

EPREUVE PRATIQUE

Après la réussite du Code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Compétences évaluées

L'épreuve pratique permet d'évaluer :

- le respect des dispositions du code de la route,
- votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses,
- votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation,
- connaissance des notions élémentaires de premiers secours,
- votre degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 32 minutes. Vous devez au début présenter un document d'identité. Puis, vos documents d'examen et votre attestation de fin de formation initiale située dans le livret d'apprentissage (en cas d'**Apprentissage Anticipée de la Conduite**) sont vérifiés pour s'assurer que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée et avoir au minimum 17 ans.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve.

Un test de vue est réalisé.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question portant sur des notions de premiers secours.
- la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

Épreuve pratique : cas particuliers

Vous pouvez demander à passer l'épreuve pratique sur un véhicule muni d'un **embrayage automatique** ou d'un **changement de vitesse automatique**.

En cas de succès à l'examen, il ne vous sera possible de conduire que les véhicules équipés d'embrayage ou changement de vitesse automatiques, sauf avis favorable contraire d'un expert agréé (la mention de la conduite uniquement en automatique sera portée sur le permis de conduire).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant le téléservice mis en place sur le site de la sécurité routière : **Résultat du permis de conduire**

En cas d'échec, vous recevez un bilan précis de votre prestation.

Si le résultat est favorable, vous devez, pour conduire dans l'attente de l'envoi de votre permis de conduire, obtenir le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) soit en le téléchargeant directement par le biais du téléservice, soit en le demandant à votre auto-école. Avec une pièce d'identité, le CEPC tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou sur un smartphone ou une tablette.

Pour les candidats en **Conduite Accompagnée** qui passent le permis avant 18 ans, ne pourront conduire seuls qu'à partir du 18ème anniversaire. Durant la période d'attente ils pourront continuer à conduire avec leurs accompagnateurs.

Il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un contrôle médical.

Exemple d'un Certificat d'Examen du Permis de Conduire

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date : 25/03/2015
L'expert(e) [redacted]
Codes spécifiques :
01

Candidat
[redacted]
[redacted]
NEPH [redacted]
Catégorie : B

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation E	0	1	2	3	Autonomie conscience du risque: Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord			X					
Effectuer des vérifications du véhicule					X			
Connaître et utiliser les commandes					X			
Appréhender la route								
Prendre l'information					X			
Adapter son allure aux circonstances				X				
Appliquer la réglementation					X			
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers					X			
Partager la chaussée					X			
Maintenir les espaces de sécurité					X	1	1	1
Sous-totaux			1	2	21	1	1	1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement			+1					
Courtoisie			+1					
	Total général			29				

BILAN	FAVORABLE (2)

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)

(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical